FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :
PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, MICHEL NUNG, ALAIN BRADFER, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, PAULETTE DORRIERE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, FREDERIC DESCHAMPS, LOUIS ANGOT, NADINE GAMBIER, DJAMILA AMGOUD, MONIQUE ARNAUD, DOMINIQUE SABATHIER

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :
JACQUELINE HAESINGER A PAULETTE DORRIERE, JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, JEANICK SOLITUDE A GILDAS QUIQUEMPOIS, CIANNA DIOCHOT A MICHEL NUNG, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, CLEMENT GOUVEIA A FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS :
HUBERT EMMANUEL EMILE, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, NATACHA SEDDOH, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Intervention de Pierre BARROS

Je vous propose de commencer ce dernier Conseil municipal de l'année. C'est aussi un moment particulier car c'est également le dernier conseil soutenu par notre Directrice générale des services, Madame Christine BULOT qui part en retraite dans quelques jours.

Christine BULOT qui est arrivée à Fosses il y a 14 ans, a accompagné la collectivité dans un nombre important de projets structurants. Elle a été de tous les combats du service public et des services publics portés par la collectivité.

Christine BULOT nous a aidés pendant toutes ces années à mener à bien les projets qui nous tenaient à cœur, à les organiser et les financer avec nos partenaires, à absorber plusieurs réformes, à la fois pour les collectivités territoriales et d'une manière générale pour l'ensemble du service public et des fonctionnaires. Ce n'était pas une mince affaire, cela a généré beaucoup de travail. Christine Bulot a fait en sorte que les budgets s'équilibrent, car un budget ça ne s'équilibre pas tout seul, bien évidemment cela demande beaucoup de travail, des choix parfois douloureux. Elle a fait un travail colossal avec ses équipes, accompagnée par le collectif de direction qui a fait un travail très important à ses côtés.

Christine Bulot nous a accompagnés sur divers sujets parfois réjouissants, qui donnent du bonheur pour nos concitoyens et puis des sujets plus douloureux, plus compliqués et c'est aussi ça la vie d'une collectivité. A la fois une grande satisfaction mais c'est aussi accompagner le quotidien dans ce qu'il y a de plus beau et de plus moche pour nos concitoyens. Nous, élus, collègues sur le terrain nous savons bien ce que c'est.
L'équipe dans toutes ses composantes et moi-même avons énormément apprécié le travail des agents de la collectivité avec à sa tête Madame Christine Bulot.

Je vous propose que nous nous levions et que nous l'applaudissions pour tout ce travail fourni.

Intervention de Christine BULOT

Merci beaucoup.

Intervention de Pierre BARROS

Christine part en retraite, vous savez que c'est un sujet qui anime les actualités diverses et variées. J'espère que l'on va s'en sortir pour le bien de tout le monde.

Elle va être remplacée évidemment, mais on ne remplace pas Christine Bulot, clairement on organise la suite et on l'organise bien. Stéphanie Defaux qui est aujourd'hui Directrice des ressources humaines va prendre le poste de Directrice générale des services. Une nouvelle directrice des relations humaines va arriver au mois de janvier prochain, de façon à ce que nous ayons une continuité du service public et d'organisation sur notre commune.

Je suis vraiment ravi que Stéphanie Defaux ait accepté de poursuivre l'aventure, c'est une tâche difficile, parfois ingrate. C'est une fonction essentielle dans nos collectivités et moi je peux le certifier avec l'ensemble des collègues, maires du territoire, qui ont évidemment une relation de confiance et de binôme avec leur Directeur-(trice) général-(e) des services.

Bienvenue à Stéphanie Defaux.

QUESTION N°1 - DELIBERATION MODIFICATIVE : ACTUALISATION DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Intervention de Christophe LACOMBE

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil municipal a voté les modalités d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers communaux, abrogeant ainsi les délibérations municipales des 5 novembre 1996 et du 18 décembre 2013 et modifiant la délibération du 31 janvier 2018 prise en application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, d'amortir ses biens.

L'amortissement traduit, sur une période déterminée, la dépréciation irréversible de la valeur du bien occasionnée par la durée, l'usage ou toute autre cause (évolution technologique, etc.). L'amortissement diminue la valeur d'origine du bien de manière à réduire sa Valeur Nette Comptable (VNC) et traduire ainsi sa valeur économique.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

La constatation comptable s'effectue grâce à une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement en dépenses (compte 6811 dotations aux amortissements) à la section d'investissement en recettes (comptes par nature 28xx). Cette opération assure de transférer des crédits en section d'investissement pour pourvoir au renouvellement du patrimoine de la collectivité.

L'obligation d'amortissement concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- *des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;*
- *des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;*
- *des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;*
- *des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;*
- *des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.*

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Ce pourquoi et compte tenu des évolutions législatives et des besoins de la ville de Fosses en la matière, il vous est proposé de modifier la délibération municipale du 28 mars 2018, de fixer la durée d'amortissement et d'adopter ces modifications des durées d'amortissement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les délibérations municipales du 5 novembre 1996, 18 décembre 2013, du 31 janvier 2018 et du 28 mars 2018 ;
Considérant la nécessité d'ajuster le mode de calcul des amortissements conformément à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération municipale du 28 mars 2018, rendue exécutoire le 3 avril 2018, fixant la durée d'amortissement des catégories de biens pour la ville de Fosses ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** ces modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter de l'exercice budgétaire 2019, soit au 1er janvier 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020

Intervention de Christophe LACOMBE

En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2019.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1er trimestre 2020, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

Chapitre	Budget 2019 (BP + DM)	Ouverture crédits 2019 (25%)
20	43 254 €	10 813, 50 €
21	1 461 119.87 €	365 279.97 €
23	504 407 €	126 101.75 €
204	5 000 €	1 250 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
Vu l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;
Vu la délibération n° 2019-010 approuvant le vote du budget primitif 2019 de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessus.
- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intervention de Léonor SERRE

Le budget primitif 2020 sera voté en mars 2020 et le Centre communal d'action sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, comme pour le comité des œuvres sociales ou l'Espace Germinal, le Conseil municipal délibère chaque fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12è du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12è de la subvention 2019, laisse toute latitude au Conseil municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2020 au CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2020 au Centre communal d'action sociale, déduction faite de la masse salariale, sur la base du 1/12è de la subvention votée en 2019 dont le montant total s'élevait à 130 273,47 €, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'instruction comptable M16 ;
Vu le budget primitif 2019 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019, portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale et fixant à 130 273,47 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2019 ;
Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2020 soit voté ;
Considérant que le budget primitif 2019 de la ville comprend une ligne de dépenses de 130 273,47 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 31 900€ de base auquel s'ajoutent 98 373,47 € pour couvrir 50% de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;
Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2020 dans la limite de 1/12è par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2019 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2019 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au budget primitif 2019, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF - AU CENTRE SOCIAL AGORA

<u>Intervention de Léonor SERRE</u>

Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe à ce titre aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

Dans ce cadre, les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, inscrite au sein du réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités.

L'association appartient au réseau des 116 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau associatif agissant sur le plan national, régional et local. Elle adhère à la charte du réseau national des CIDFF.

Habilitée par le Conseil National d'Agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.

Le réseau est coordonné et animé par le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et de la Familles (CNIDFF).

L'association est également membre adhérent à France Victimes qui coordonne le réseau national d'aide aux victimes. Le CIDFF 95 est l'association départementale d'aide aux victimes (CIDAV).

Pour rappel, l'actuelle convention prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social Agora.

Un travail engagé depuis 2013 avec la CARPF a permis d'aboutir à la prise en charge par cette dernière d'une permanence psychologique supplémentaire.

L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'association met à disposition un juriste de formation universitaire (Bac+4 minimum) ou justifiant d'une expérience utile pour le poste et qui assure les missions suivantes :

- *Entretien et suivi de demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- *Réponse par téléphone et par courrier,*
- *Etablissement des données statistiques et bilans,*
- *Participation aux réunions de coordination.*

La permanence psychologique est assurée par un psychologue formé aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :

- *écoute et soutien psychologique,*
- *orientation vers un thérapeute approprié si nécessaire.*

Pour information, au 30 septembre 2019 le CIDFF95/CIDAV a reçu ***122 personnes à la permanence de l'Agora de Fosses :***

- *60 en information juridique,*
- *61 en soutien psychologique,*
- *1 en accompagnement social.*

86 % *sont des femmes,*
63 % soit 77 personnes sont des victimes d'infractions pénales,
37 % soit 45 personnes ont été reçues pour d'autres questions juridiques d'accès au droit, liées quelquefois à l'infraction.
59 % des personnes reçues habitent Fosses (hors couples et personnes morales).

Pour 122 personnes reçues à la permanence de l'Agora de Fosses, 551 demandes ont été traitées principalement sur les domaines suivants *:*

Domaines	Au 30 septembre 2018	Au 30 septembre 2019
Droit de la Famille	8.2%	6.4%
Droit du travail, Emploi, Formation et Création d'Entreprise	4.4%	2.9%
Droit Pénal	53.1%	**58.5%**
Santé, Droits et Aides Sociales	20.7%	**23.4%**
Informations techniques et pratiques	1.9%	0.5%
Droits et Procédures	11.7%	8.3%
Total	100.0%	100.0%

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.

Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF s'élève pour 2019 à 10 093 €.

Intervention de Pierre BARROS

Je pense qu'il est intéressant de rappeler que la ville de Fosses comme beaucoup d'autres collectivités est engagée sur la question des droits de la femme. Nous constatons que cela devient une cause portée largement et qui devient une cause nationale forte.

En l'espace de 20 ans, des femmes ont réussi à sortir de l'emprise dans laquelle elles étaient et je dirai même qu'elles ont juste réussi à sauver leur peau en pouvant s'exprimer, s'ouvrir à des interlocuteurs bienveillants et construire un avenir certainement plus radieux et ça, grâce à des associations, au service public, aux réseaux tissés pour accompagner celles et ceux, et pour le coup plutôt « celles », se trouvant dans des situations délicates. Je pense qu'il est important pour notre collectivité de poursuive cette collaboration-là.

Depuis 2002, d'autres collaborations se sont nouées sur notre territoire en profitant des dispositifs notamment à partir des contrats locaux de sécurité et prévention de la délinquance, des zsp, entre autres, de la création de postes notamment en gendarmerie, ce qui nous permet d'avoir un accueil bienveillant, technique, professionnel et efficace face à des personnes qui sont dans des situations dramatiques et qui peuvent déraper à tout moment. Il y a eu aussi la création de logements d'urgence et tout ce que l'on a pu déployer sur le territoire notamment à Fosses. Tout cela a permis de sauver des vies et ça, c'est inestimable.

Conformément au vote du budget 2019, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'information des droits des femmes et des familles – CIDFF ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;
Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publics visés par ces actions ;
Considérant que l'action du CIDFF fait l'objet d'un soutien de la CARPF dans la perspective de renforcer et pérenniser la présence de l'association sur le territoire communal ;
Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 093 € pour l'année 2019 ;
Considérant l'avis de la commission population du jeudi 12 décembre ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 093 €,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant,
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2020

Intervention de Patrick MULLER

Les services de la ville sont invités à proposer une évolution annuelle de leurs tarifs. Concernant la direction des services à la population, cette évolution concerne notamment le service jeunesse, pour lequel une grille de tarification existe pour les animations, sorties, ateliers…

La révision des tarifs est applicable sur l'année civile ou scolaire selon le type de prestation.

Le choix de la municipalité est de contenir autant que de possible ces évolutions, choix qui s'est traduit depuis plusieurs années par la fixation des tarifs et la non-application de cette évolution à hauteur de 2 %.

Dans ce cadre, les tarifs n'ont pas beaucoup évolué depuis 2016 mis à part les points suivants :

- *gratuité de la ligne « soirée spectacle et sortie cinéma sur Fosses », au regard du coût à charge de la ville et de la politique d'accès à l'offre culturelle locale promue par la municipalité.*
- *La ligne « sortie cinéma extérieur : 2,50/5 € ou 7,50 € » a été modifiée, puisque depuis 2017 les jeunes de moins de 14 ans bénéficient d'un tarif unique de 4 euros dans tous les cinémas.*

Pour 2020, proposition est donc faite de maintenir les tarifs 2019. Les barèmes proposés se déclinent donc comme suit :

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE				
Catégorie	**Activités**	**Tarifs en fonction des quotients familiaux**		
		A-B-C-D	**E-F-G-H**	**Extérieurs**
A	Accueil structure: activités sportives, et de loisirs locaux (jeux vidéo, jeux de cartes, etc.), de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	- €	- €	-
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5,00 €	5,00 €	11,00 €
C	Activités manuelles/ atelier cuisine	1,50 €	3,00 €	4,50 €
D	Repas barbecue/pizza avec boissons	2,50 €	5,00 €	7,50 €
E	Tournoi sportif Spectacle et cinéma local Sortie Cinéma extérieur -14 ans Sortie cinéma extérieur + 14 ans	2,50 € - 2,00 € 2,50 €	5,00 € - 3,00 € 5,00 €	7,50 € - 4,00 € 7,50 €
F	Base de loisirs	2,50 €	5,00 €	7,50 €
G	Ateliers avec intervenants rémunérés niveau 1 (- de 300 €) niveau 2 (- de 600 €) niveau 3 (601 € et +)	 5,00 € 8,00 € 10,00 €	 8,00 € 12,00 € 15,00 €	 11,00 € 16,00 € 20,00 €
H	Activités avec prestations de services niveau 1 (- de 8 €) niveau 2 (- de 14 €) niveau 3 (+ de 14 €)	 2,50 € 5,00 € 8,00 €	 5,00 € 8,00 € 10,00 €	 7,50 € 11,00 € 13,00 €
I	Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées, mini séjour) niveau 1 (- de 8 €) niveau 2 (- de 14 €) niveau 3 (+ de 14 €) niveau 4 (tarif à la journée)	 2,50 € 5,00 € 8,00 € 17,00 €	 5,00 € 8,00 € 12,00 € 22,00 €	 7,50 € 11,00 € 16,00 € 27,00 €

Les tarifs présentés sont classés en 9 catégories (de A à I), chaque catégorie correspond à un type d'activités spécifiques ce qui permet de moduler les tarifs en fonction du coût d'achat pour le service et aussi également en fonction de l'attrait que peut susciter une sortie.

Par exemple, les sorties culturelles type musée sont proposées à un tarif volontairement moins élevé qu'une sortie de consommation type parc d'attractions, même si le coût d'achat pour la mairie est le même. Cette modulation est pensée de manière à favoriser l'inscription des jeunes sur des sorties culturelles souvent perçues comme moins « attrayantes ».

A noter que pour les quotients E et F, lorsqu'une fratrie est inscrite à la même sortie, il sera proposé un tarif quotient A et un tarif quotient E : par exemple : 2 frères sont inscrits à la sortie bowling : l'un paye 2,50 et l'autre 5 €, la participation de la famille est alors de 7,50 € au lieu de 10 €.

La volonté municipale de maîtriser autant que possible les tarifs proposés aux familles dans les domaines éducatifs et culturels, est donc respectée.

Intervention de Florence LEBER

Je suis désolée mais il y a quelque chose que je ne comprends pas. Je pense qu'il y a une erreur dans la formulation : sur la ligne 6 « sortie cinéma extérieur » qui était entre 2.50, 5.00 et 7,50 €, cela a été modifié, puisque depuis 2017 les -14 ans bénéficiaient d'un tarif unique de 4 euros, nous sommes d'accord ? Sauf que cela ne correspond pas au tableau, puisque qu'il est écrit « sorties cinéma extérieur» pour les -14 ans 2.00, 3.00 et 4.00 € et « sorties cinéma extérieur » pour les +14 ans 2.50, 5.00 et 7.50 €.

Intervention de Patrick MULLER

C'est 2.00, 3.00 et 4.00 € pour les -14 ans mais comme pour toutes les activités de la ville, la cantine, etc… les parents payent moins que cela ne coûte. Donc la collectivité paie 4.00 € quel que soit le quotient pour les - 14 ans.

Intervention de Florence LEBER

Alors c'est certainement mal écrit

Intervention de Patrick MULLER

Les parents paient moins de 4.00 €, prix coûtant, par contre pour les +14 ans cela ne change pas. Le tarif est toujours 2,50 € pour les plus bas quotients familiaux, 5.00 € pour les quotients familiaux E.F.G.H. et 7.00 € pour les extérieurs.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Je profite de l'occasion pour qui nous est donnée pour valoriser et féliciter le travail fait par les équipes d'animation du service jeunesse. Même si nous voyons sur ce tableau que les agents accompagnent la volonté politique de la municipalité en termes d'offre culturelle, il y a aussi le fait que pour beaucoup de manifestations et/ou d'activités nous bénéficions d'un talent et des qualités des différents animateurs.

Il est évident que pour le même service rendu un prestataire extérieur couterait plus cher à la collectivité. Les animateurs prennent sur leur temps pour pouvoir créer des espaces conviviaux pour les enfants.

Malheureusement à cause de la baisse des dotations de l'État nous n'avons pas pu titulariser certains animateurs qui étaient en emploi jeunes.
Ceci-dit nous continuerons à avoir cette offre politique permettant aux familles qui n'ont pas le bagage culturel et un environnement favorable, de pouvoir accéder à des biens culturels communs.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2020 pour les actions du service jeunesse.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la convention d'objectifs signée entre la municipalité et la CAF du Val D'Oise ;
Vu l'avis favorable de la commission population du 12 décembre 2019 ;
Considérant les politiques de la jeunesse et culturelle de la ville de Fosses ;
Considérant que dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;
Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du service municipal jeunesse ;
Considérant que la CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité ;
Considérant qu'il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières.
Considérant la grille tarifaire ci-dessus proposée pour 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les conditions de la grille tarifaire ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le SMJ en 2020.
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds.
- **DIT** que les paiements des familles abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin du conseil 21 heures 17.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - VILLE DE FOSSES

Nature (pour information, données indicatives)	Catégorie	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée (an)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et d erévisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subvention d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subvention d'équipement versées pour des biens immobiliers ou installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	40
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour des aides aux entreprises	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels, Licence IV	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Agences et aménagements de terrain	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	20
2152	Installations de voirie	Feux tricolores, mâts, panneaux de signalisation, mobilier urbain, etc.	15
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux d'adduction d'eau	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériels roulants de voirie	Balayeuse compacte, balayeuse autotractée, laveuse compacte	6
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel techniques : matériel de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, souffleurs à feuilles,, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, aspirateurs feuilles, etc.	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales (bâtiments)	20
2182	Matériel de transport	Véhicules	10
2182	Matériel de transport	Camions	8
2183	Matériel informatique	Imprimantes, ordinateurs, claviers, écrans, serveurs	2
2183	Matériel de bureau électriques ou électroniques	Machines à calculer, télécopieur, machine à signer, photocopieur, etc	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements et matériel de garage et d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements et matériel des cuisines	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements et matériel scolaire, culturel et sportif	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papier, rayonnage, etc.	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Installations et appareils de chauffage et de ventilation	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipement et matériel classique : magnétophones, lave-linge, sèche linge, appareil photo, etc…	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort	30